

COMMUNE DE  
WIMEREUX

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DEMOLITION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 17/01/2022

Avis de dépôt affiché en mairie le 17/01/2022

Complétée le 14/04/2022

Référence dossier

N° PC 62893 22 00001

Surfaces de plancher :  
89,04 m<sup>2</sup>

Travaux sur construction existante

Par : Monsieur CROQUELOIS Raphaël

Demeurant à : 6 rue de Verdun  
62930 WIMEREUX

Pour : Démolition d'un garage en vue de la construction d'une  
extension

Sur un terrain sis à : 6 rue de Verdun  
62930 WIMEREUX

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 22 00001 susvisée présentée le 17/01/2022 et complétée en dernier lieu le 14/04/2022 par Monsieur CROQUELOIS Raphaël demeurant 6 rue de Verdun à WIMEREUX,

Vu l'objet de la demande :

*pour la démolition d'un garage en vue de la construction d'une extension,  
sur un terrain situé 6 rue de Verdun à WIMEREUX,*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,  
Vu les règlements des zones UCd-II/N,

Vu l'avis émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/03/2022,  
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 31/03/2022,  
Vu l'avis reçu de la DRAC en date du 16/05/2022,  
Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 17/05/2022,  
Vu l'avis émis par le SDIS en date du 19/05/2022,  
Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 24/05/2022,

**Considérant** que le projet porte sur les parcelles cadastrées AM53 AM160 classées en zone UCd-II/N de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** la réponse ministérielle JOAN Q n°43193 du 18 février 2014 relative à la notion d'extension mesurée d'une construction : « [...]Par ailleurs, ne peut être qualifiée d'extension une construction dont les dimensions sont comparables à celles du bâtiment auquel elle s'intègre (CE 15 juin 1992 Mme Anne Baud, req. n° 99 470), ou la juxtaposition d'un nouveau bâtiment (CE 27 janvier 1995, SCI du Domaine de Tournon et autres, req. n° 19276). Dans ces cas, la construction est considérée comme nouvelle. [...] » .

**Considérant** que le projet, dans le formulaire cerfa et les plans joints au dossier, décrit une extension de l'habitation existante après démolition d'un garage,

**Considérant** qu'au vu des plans les deux constructions ont chacune leur propre accès et sont donc indépendantes l'une de l'autre,

**Considérant** que le projet présente une extension de 89,04 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur une habitation de 158,13 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit une extension représentant 57 % de la surface de plancher existante,

**Considérant** que la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire reprend une surface taxable créée de 101,08 m<sup>2</sup> pour une surface taxable existante de 133 m<sup>2</sup> soit une augmentation de surface taxable de 76 %,

**Considérant** par conséquent, que le projet au vu des surfaces créées, de la volumétrie, de la composition de la façade (porte d'entrée, garage) doit être considéré comme **une construction nouvelle**,

**Considérant** qu'une suppression de 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher apparaît dans le tableau des surfaces du cerfa et de la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire alors qu'aucune démolition autre que le garage n'est prévue,

**Considérant** que les dernières pièces complémentaires (écrites et plans) sont inexploitables et ne permettent pas d'instruire la demande conformément au règlement des zones UCd-II/N du PLUi,

## **ARRETE**

### **ARTICLE UNIQUE :**

Le permis de construire valant démolition est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

Signé par : Guy BOUTLEUX  
Date : 06/07/2022  
Qualité : 1er adjoint de la ville de  
WIMEREUX par délégation de  
Maire de la ville de WIMEREUX

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE  
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON  
BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 39  
Télécopie : 03 21 46 37 77  
Courriel : npdc-are@enedis.fr  
Interlocuteur : ALAIN HECKMANN

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 24/05/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0628932200001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 6 , RUE DE VERDUN  
62930 WIMEREUX  
Référence cadastrale : Section AM , Parcelle n° 53  
Nom du demandeur : CROQUELOIS RAPHAEL

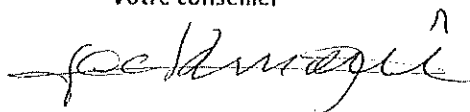
Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

ALAIN HECKMANN

Votre conseiller



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

Services Instructeur Mutualisé

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis de construire

**MAIRIE DE WIMEREUX**  
**PLACE DU ROI ALBERT 1ER**  
**62930 WIMEREUX**

A ARRAS, le 15/03/2022

numéro : pc8932200001

adresse du projet : 6 RUE DE VERDUN 62930 WIMEREUX

nature du projet : Construction annexe

déposé en mairie le : 17/01/2022

reçu au service le : 24/01/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

M. CROQUELOIS RAPHAEL  
6 RUE DE VERDUN  
62930 WIMEREUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Suite aux pièces complémentaires reçues le 08/03/2022, l'avis du 21/02/2022 est maintenu, à savoir :

(1) Afin de favoriser l'insertion de ce projet situé en Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les tuiles devront être de petit moule (minimum 20 au m<sup>2</sup>), d'une couleur rouge ou brun-rouge uniforme, sans nuances ni effet flammé.
- Les gouttières et descentes d'eau pluviales devront être -soit en zinc naturel, -soit de même couleur que l'enduit de façade, à savoir beige clair.
- Les châssis d'éclairage en toiture auront une dimension maximale de 80x100 cm. Ils doivent être en pose encastrée ne formant pas saillie sur la pente de toiture, sans coffre de volet débordant, et être orientés verticalement, axés avec les baies du niveaux inférieur.
- L'enduit sera réalisé avec une finition d'aspect lisse ou taloché d'une teinte blanc cassé et non blanc pur, sans baguettes d'angle.
- Il conviendrait d'éviter la mise en œuvre de menuiseries grises ou noires, dont l'aspect neutre et froid nuit au caractère domestique de cette construction d'habitation. Des teintes claires, éventuellement légèrement colorées devraient être préférées.
- La porte d'entrée sera sans ouvertures arrondies, triangulaires ou fantaisie.
- La porte de garage devra être composée de fines lames verticales ou horizontales (proscrire une porte sectionnelle à grands panneaux, associée à un vocabulaire industriel).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

15/03/2022

Service Instructeur Mutualisé

- Le jardin devra être maintenu avec une forte dominante végétale, participant de la qualité du cadre de vie et du caractère identitaire de la ville.

L'architecte des Bâtiments de France



DAVID BOUILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

15/01/2022

Service Instructeur Mutualisé

# Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,  
Service Instructeur Mutualisé  
Nathalie LEMAIRE – Tél. 03.21.10.36.36

## A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire Maison Individuelle

n° : PC 62893 22 00001

Reçu le 17/01/2022

Nom du demandeur : Monsieur CROQUELOIS Raphael

Adresse des travaux :  
6 rue de Verdun  
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : Démolition d'un garage, en vue de la construction d'une extension

Référence cadastrale : AM53, AM53, AM160

Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Destinataire :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

08 JUIN 2022

DU BOULONNAIS

Service Régional de  
l'Archéologie/DRAC  
3 rue du Lombard  
Hotel Scrive Tsa 50041  
59049 LILLE

16 MAI 2022  
SERVICE REGIONAL DE  
L'ARCHEOLOGIE/DRAC

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° PC 62893 22 00001 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R 421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
BOULOGNE SUR MER  
08 JUIN 2022  
Service Instructeur Mutualisé

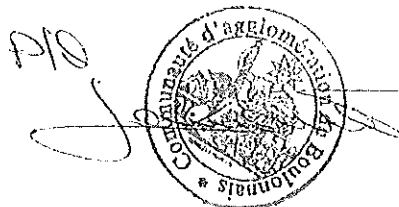
Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Service Instructeur Mutualisé  
1 boulevard du Bassin Napoléon - BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Boulogne sur mer,  
Le 12 mai 2022

Le responsable du service instructeur  
mutualisé de la Communauté  
d'Agglomération du Boulonnais

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique ce qui ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection du patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.  
Le responsable régional de l'archéologie



# Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement  
Architecte du Patrimoine  
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

01 AVR. 2022

Service Instructeur Mutualisé

V/Réf. :  
N/Réf. : 22/090-11/ES/LL  
91-12

Aff. Suivie par :  
E. SINTIVE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DU PAS-DE-CALAIS (U.D.A.P.)  
A l'attention de Monsieur l'Architecte des  
Bâtiments de France  
CS 10007  
62022 ARRAS CEDEX

LILLE, le 31 mars 2022

**OBJET : PC 062 893 22 00001 (+ COMPLÉMENTS)**  
**M. Raphaël CROQUELOIS : 6 rue de Verdun (AM n° 53) / WIMEREUX**


Monsieur,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. SINTIVE, Architecte



Copie : Mairie de WIMEREUX





**Groupement territorial  
Ouest**  
Service  
Prévention des risques

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

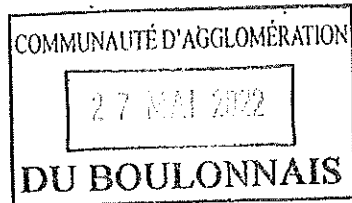
27 MAI 2022

Service Instructeur Mutualisé

Longfossé, le jeudi 19 mai 2022

Le Chef de Groupement,

à



Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Service Instructeur Mutualisé  
1 Boulevard du Bassin Napoléon  
BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par : BIERNACKI Alexandre  
Document contenant : 4 pages

**COMMUNE** : 6 RUE DE VERDUN 62930 WIMEREUX  
**ETABLISSEMENT** : Maison individuelle M. et Mme CROQUELOIS Raphaël  
**OBJET** : Démolition d'un garage en vue de la construction d'une extension  
**VOS REFERENCES** : Votre transmission réceptionnée le 16 mai 2022  
PC62.893.22.00001

Vous m'avez communiqué, pour avis, en ce qui concerne la protection contre l'incendie, le dossier relatif au projet rappelé en objet.

L'examen du projet fait apparaître :

**Habitation(s) de la 1<sup>ère</sup> famille individuelle**

Assujettie(s) à l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986.

31 JANV 1986  
Service Instructeur

Les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986 devront être respectées par le maître d'œuvre.

Articles	Objet
5	En ce qui concerne les éléments porteurs verticaux
6	Concernant les planchers
7	Relatif au recoupement vertical des bâtiments
8	Relatif aux parois, enveloppes et portes des logements
12	Quant au revêtement des façades
15	Quant à la couverture
16	Pour ce qui est de l'isolation des parois par l'intérieur

De plus, les escaliers devront répondre également à l'article R 162-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans lequel il est précisé, que l'on doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard.

Le constructeur devra être en mesure de fournir tous les documents justificatifs relatifs aux réactions et résistances au feu des matériaux employés, ainsi qu'à la conformité avec les textes et règlements en vigueur des installations de chauffage, de gaz et d'électricité.

Installer dans chaque logement au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée normalisé (article R 142-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le détecteur doit :

- détecter les fumées émises dès le début d'un incendie ;
- émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental de la défense contre l'incendie joint en annexe.

Il est ensuite nécessaire de noter que les voies en impasse de plus de 50 mètres devront permettre le retournement des engins d'incendie, par exemple, par la mise en place d'une raquette de retournement.

Le terrain sur lequel se trouve cet immeuble d'habitation doit être desservi par des voies publiques ou privées, dans des conditions répondant à l'importance de l'immeuble et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- largeur minimale : 3 mètres
- hauteur disponible : 3,50 mètres
- force portante : 130 kn (90 kn sur l'essieu arrière et 40 kn sur l'essieu avant)
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres
- surlargeur dans les virages :  $S = 15/R$  pour des virages de rayon R inférieur à 50 m
- pente inférieure à 15 %

Pour le chef du Groupement Ouest,  
Le chef du Service Prévention des Risques,

  
Commandant Stéphane BOGAERT

P.J. : annexe DECI

Copie à : Monsieur le chef du centre de secours

**GRILLE D'EVALUATION**

Type de risques	Catégorie	Descriptif / Surface		Niveau max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m <sup>3</sup> mini	Distance maximale (m)
<b>Courant très faible</b>	<b>1ère famille</b>	Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 50 m <sup>2</sup>	R+1	30 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar ou 30 m <sup>3</sup> jusqu'à 150 m OU exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)					
<b>Courant faible</b>		Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 250 m <sup>2</sup>	R+1	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	-	-	200
					30 m <sup>3</sup> /h	2 h	60 m <sup>3</sup>	50% - 50%	30 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI
<b>Courant ordinaire</b>		Non isolée d ≤ 5 m ; jumelées	R+1	45 m <sup>3</sup> /h	2 h	90 m <sup>3</sup>	50% - 50%	45 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI	
								45 m <sup>3</sup>	400	
		En bande	R+0	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	50% - 50%	60 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI	
		En bande à structure indépendante	R+1					60 m <sup>3</sup>	400	
		<b>2ème famille (a)</b>	Classique réglementation	≤ R+3	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	50% - 50%	60 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI
									60 m <sup>3</sup>	400
Risque particulier (château, manoir, ...)			ANALYSE SDIS 62	50% - 75% - 100%	-	200 pour le 1er PEI				
	-				400					
-	-	-	900							
<b>Courant important</b>	<b>3ème famille (a)</b>	3A (H ≤ 28 m)	≤ R+7	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	120 m <sup>3</sup>	100 pour le 1er PEI	
								60 m <sup>3</sup>	400	
								60 m <sup>3</sup>	900	
	3B (H ≤ 28 m)	> R+7	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	120 m <sup>3</sup>	100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)		
							60 m <sup>3</sup>	400		
							60 m <sup>3</sup>	900		
	<b>4ème famille (a)</b>	28 m < H < 50 m	-	-	180 m <sup>3</sup> /h	2 h	360 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	180 m <sup>3</sup>	100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)
									90 m <sup>3</sup>	400
90 m <sup>3</sup>									900	

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

27 MAI 2022

Service Instructeur Mutualisé

Type de risques	Catégorie	Nombre de P.E.I. utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 <sup>er</sup> P.E.I.	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, ...	2 à 3	60 m <sup>3</sup> /h	2	120	150	150

(1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultané, alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau incendie (P.E.I.).  
(2) Article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1986 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

(a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes, alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier.

#### EXPLOITATION DU TABLEAU

**PEI :** Point d'Eau Incendie (Poteau ou Bouche Incendie ou Réserve d'Eau Incendie).

**PENA :** Point d'eau naturel ou artificiel.

**Nombre autorisé :** Nombre maximum de points d'eau incendie autorisés.

#### Distance :

Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et le portail de l'habitation (habitations individuelles), à condition que la distance entre le portail et l'entrée principale de la construction soit inférieure à 50 m, ou de la cage d'escaliers la plus éloignée (habitations collectives). Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

#### DEFINITIONS

##### Habitations individuelles :

- Jumelées : 2 habitations contigües latéralement.
- En bande : Plusieurs habitations contigües latéralement.

##### Surface de plancher (S) :

Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 (cette notion se substitue aux anciennes surfaces (SHOB et SHON)).

Région Hauts de France  
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais  
Service Instructeur Mutualisé  
1 Bd du Bassin Napoléon  
BP755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par G. Payen  
Tél. 03.91.90.06.22  
gilles.payen@veolia.com

Objet : PC 062 893 22 00001 – Mr Croquelois  
Wimereux - 6 Rue de Verdun - Parcelle AM 0053 et 0160 - Démolition d'un garage, en vue de la construction d'une extension.

Boulogne-sur-Mer le 17 Mai 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 12 Mai dernier concernant la demande révisée objet :  
La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

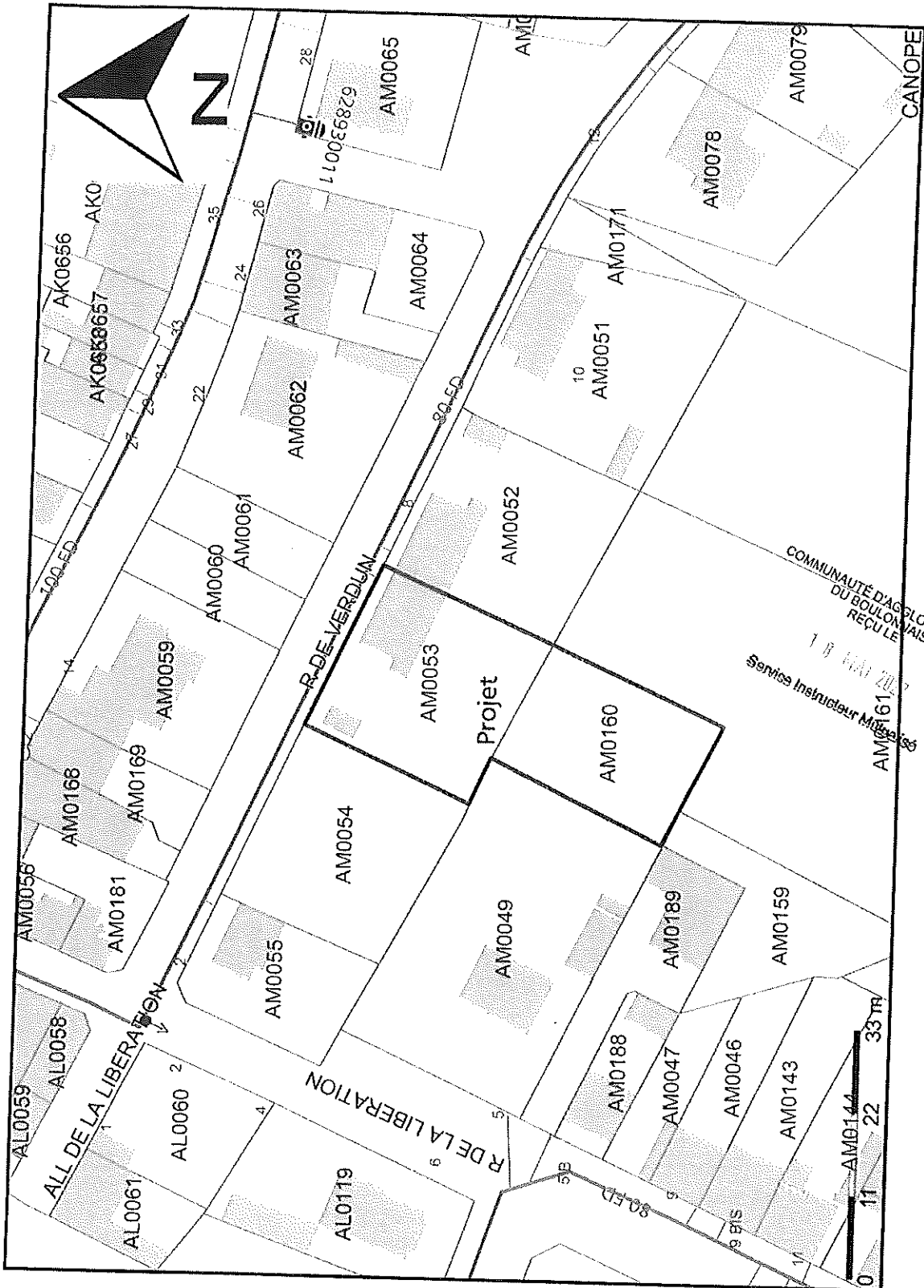
- Le réseau public d'Eau Potable  $\varnothing$  60 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 3,7 bars.
- Il existe un poteau incendie  $\varnothing$  100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées  $\varnothing$  200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME  
Responsable du Support technique aux exploitants

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement





**Wimereux PC 01**

**6 Rue de Verdun - Mr Croqueolois**  
Réseau AEP


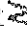

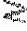
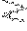


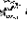
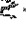
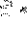
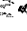

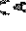
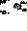
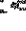

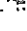
Echelle : 1/750    Plan valable 3 mois à compter du : 17/05/2022

Plan classe C. Les branchements et le réseau pourvus d'affluents visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

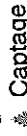
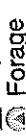
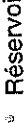

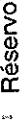
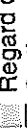
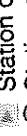
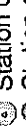
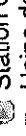

tél.                      fax

Réseaux  
Eau potable


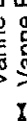
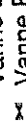

Veolia

-  Autre et/ou ND
-  Etage pression (1)
-  Etage pression (2)
-  Etage pression (3)
-  Etage pression (4)
-  Etage pression (5)
-  Etage pression (6)
-  Etage pression (7)
-  Etage pression (8)
-  Etage pression (9)
-  Etage pression (10)
-  Etage pression (11)
-  Etage pression (12)
-  Etage pression (13)
-  Etage pression (14)
-  Etage pression (15)
-  Etage pression (16)


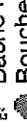
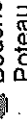



Autre

-  Captage
-  Forage
-  Réservoir
-  Réservoir (semi enterré)
-  Réservoir (sur tour)
-  Regard de visite
-  Station de Pompage
-  Station de chloration
-  Station de surpression
-  Usine de traitement

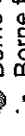
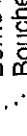




Autres

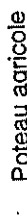

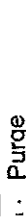
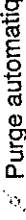






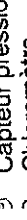

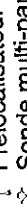
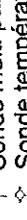
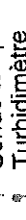
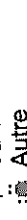

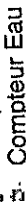
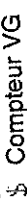

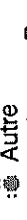
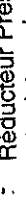

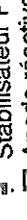
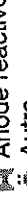

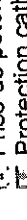
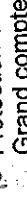

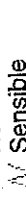


-  Vanne Bloquée Fermée
-  Vanne Bloquée ouverte
-  Vanne Fermée
-  Vanne ouverte

Autre

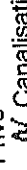

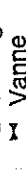
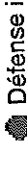





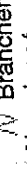



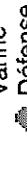
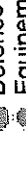

-  Bache incendie
-  Bouche incendie
-  Poteau incendie
-  Prise accessoire
-  Anti-bélier
-  Autre

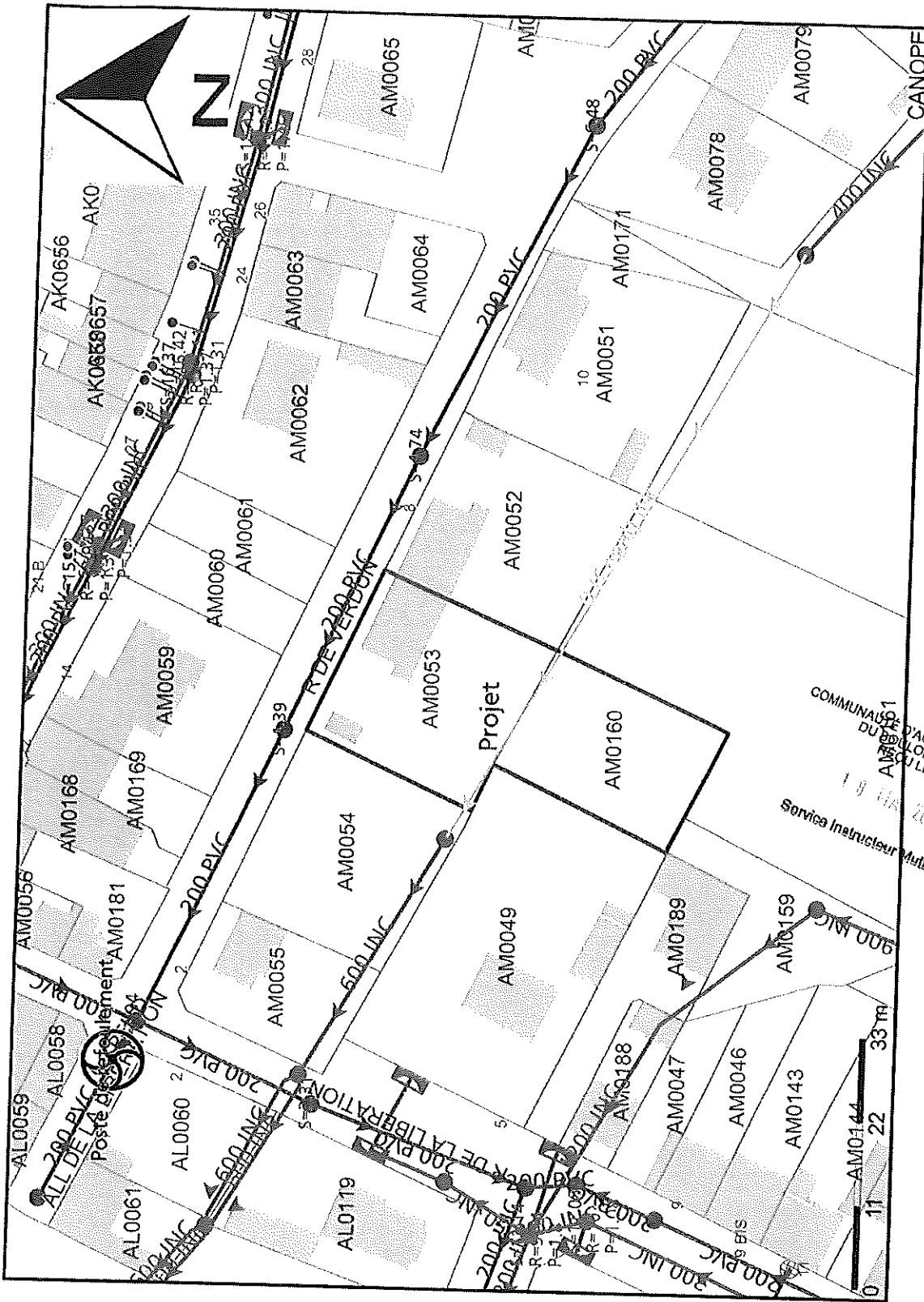
Borne de puisage

-  Borne fontaine
-  Bouche de lavage et/ou arrosage
-  Cône
-  Chloration
-  Clapet
-  Plaque pleine

-  Poteau agricole
-  Préleveur en ligne
-  Purge
-  Purge automatique
-  Raccord
-  Soupape
-  Toilettes publiques
-  Ventouse
-  Vidange
-  Autre
-  Capteur pression
-  Chloromètre
-  Prélocalisateur (poste fixe)
-  Sonde multi-paramètre
-  Sonde température
-  Turbidimètre
-  Autre
-  Compteur (sectorisation)
-  Compteur Eau
-  Compteur VG
-  Débitmètre Eau
-  Débitmètre Eau (sectorisation)
-  Autre
-  Réducteur Pression
-  Régulateur de débit
-  Stabilisateur Pression
-  Anode réactive
-  Autre
-  Prise de potentiel
-  Protection cathodique
-  Grand compte
-  Normal
-  Sensible

Privé

-  Canalisation
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau
-  Mesure
-  Comptage
-  Régulation
-  Protection
-  Branchement (AEP)
-  Abandonné
-  Canalisation
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau



**Wimereux PC 01**

**6 Rue de Verdun - Mr Croqueolois**  
Réseau Assainissement

Echelle : 1/750 Plan valable 3 mois à compter du : 17/05/2022

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clef de vannes pour l'eau potable.

tél.  
fax

Réseaux  
Assainissement  
Veolia

- Autre
- Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refoulement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refoulement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refoulement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Puisard (eaux pluviales)
- Puisard (eaux usées)
- Puisard (inconnu)
- Puisard (unitaire)
- Regard (eaux pluviales)
- Regard (eaux usées)
- Regard (inconnu)
- Regard (unitaire)
- Regard de transfert (inconnu)
- Transfert (eaux pluviales)
- Transfert (eaux usées)
- Transfert (unitaire)
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visible
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Caniveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
- Mesure niveau
- Mesure pression

- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Eaux usées
- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aéroéjecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Déssableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte
- Parcelles